

**PLU – lancement de la concertation auprès des habitants – définition des modalités de cette concertation.**

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYNCK, Maire

**CONSEIL MUNICIPAL****Du 29 OCTOBRE 2009**

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin dernier vous avez été invités à débattre autour du PADD –projet d'aménagement et de développement durable, de la commune. Au cours de ce débat vous avez apporté quelques précisions au document qui vous avait été remis. Ces éléments ont été pris en compte.

Le 2 février 1999, le conseil municipal avait prescrit la révision du POS, entérinée par la délibération en date du 8 décembre 2004 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la poursuite des études préalable à l'élaboration/révision.

Nous arrivons aujourd'hui à la phase "**concertation**" proprement dite. L'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme impose que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation avec la population en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Une pré information vient d'être diffusée auprès de la population par le biais du journal communal 'le Petit Esquelbecquois' (page 4 Travaux), distribué toutes boîtes aux lettres. Cette pré information précise les raisons et l'objectif de la concertation, et invite la population à se rendre en mairie au cours des deux mois à venir –la page du journal communal, concernée par la pré information, est jointe à la présente délibération.

**Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le conseil municipal DECIDE**

1. **décide de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités suivantes :**
  - exposition du plan en mairie avec recueil de remarques : dossier consultable aux heures habituelles d'ouverture en mairie, et registre destiné à recevoir les remarques du public, du 30 octobre au 30 décembre 2009
  - permanence du Maire chaque vendredi de 17h à 18h30
  - information sur le site de la commune – rubrique "URBANISME"
  - information dans la presse locale : Voix du Nord et Journal des Flandres
2. **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;**
3. **dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;**
4. **dit que la présente délibération sera notifiée :**
  - au Sous Préfet,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Général,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (SCOT),
  - à la CCY

**ADOPTE****POUR EXTRAIT CONFORME****Le Maire,****Jean-Michel DEVYNCK**

*Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le 30/10/2009 et de la transmission en Sous Préfecture le 30/10/2009*  
**Le Maire,**